



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

*Date de la convocation :*  
01/04/2023

*Date d'affichage :*  
01/04/2023

**OBJET : Convention mise à  
disposition du personnel  
pour le ménage du bureau de  
tourisme**

L'an deux mille vingt-trois  
le six avril à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF,  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,  
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Excusées : Mesdames GUÉRU et MARY.

Absent : Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame Roseline MARY a donné pouvoir à Madame Murielle BOUGIS.  
Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire donne lecture au conseil de la convention de mise à disposition de  
personnel pour le ménage du bureau de tourisme à Nançay entre la Commune  
de Nançay et l'Office de Tourisme Intercommunal Sauldre et Sologne.  
Chaque prestation de ménage sera facturée au taux horaire en vigueur le jour  
de la prestation.

Cette convention sera renouvelée annuellement, par tacite reconduction, pour  
de nouvelles périodes successives de 1 an à moins d'être dénoncée par l'une  
des parties 3 mois avant son expiration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
autorise le Maire à signer cette convention.

Fait à Nançay, le 07 avril 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 07 avril 2023.